

Le concours de la ville la plus excitante au Canada pour une escapade en Chevrolet **RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS**

Cet été, neuf (9) familles ont été sélectionnées pour participer au concours de la ville la plus excitante au Canada pour une escapade en Chevrolet (l'« événement »). Chaque famille représentera les régions suivantes :

- Colombie-Britannique (1 famille)
- Alberta (1 famille)
- les Prairies (Manitoba et Saskatchewan) (2 familles)
- Ontario (2 familles)
- Québec (2 familles)
- les autres provinces de l'Atlantique (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard) (1 famille)

Ce que vous ne savez peut-être pas déjà, c'est que la famille dont la destination sera sélectionnée comme la ville la plus excitante au Canada pour une escapade courra également la chance de gagner un véhicule Chevrolet 2019 sélectionné (comme il est indiqué à l'article 4 ci-après)! Le règlement du concours est présenté ci-après et, en participant à l'événement, vous vous engagez à respecter le présent règlement officiel (le « règlement »).

1. **CONCOURS** : Le concours de la ville la plus excitante au Canada pour une escapade en Chevrolet (le « concours ») est commandité par la Compagnie General Motors du Canada (le « promoteur »). Le concours débute à 0 h 0 min 1 s, heure de l'Est, le 12 juillet 2019 et prend fin à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est, le 30 août 2019 (la « durée du concours »).
2. **ADMISSIBILITÉ** : Aucun achat n'est requis. Le concours est destiné uniquement aux neuf (9) équipes familiales sélectionnées pour participer à l'événement (chacune, une « famille »). Pendant la durée du concours, chaque famille doit remplir les exigences suivantes : i) tous les membres de la famille participants (les « membres de la famille ») doivent être des résidents du Canada, ii) au moins un (1) membre de la famille doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, iii) au moins un (1) membre de la famille doit être titulaire d'un permis de conduire valide et libre de toute charge (équivalent à un permis individuel de classe « G » en Ontario) dans sa province de résidence et iv) tous les membres de la famille doivent participer à l'événement conformément à toutes les instructions et les lignes directrices qui sont communiquées par le promoteur ou en son nom. Aucun membre de la famille ne peut être i) un employé, un actionnaire, un dirigeant, un administrateur, un mandataire ou un représentant du promoteur ou de membres de son groupe, de ses concessionnaires, de ses franchisés ou de ses agences de publicité et de promotion ou ii) un membre de la famille immédiate de telles personnes (peu importe où il vit) ou de personnes avec lesquelles il habite (qu'il soit apparenté ou non avec de telles personnes). Dans le présent règlement, « famille immédiate » désigne la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils, les filles, le conjoint ou la conjointe, les beaux-parents, les beaux-fils ou les belles-filles et les cousins ou les cousines.

3. **CONTACT DE LA FAMILLE** : Avant le début de la durée du concours, chaque famille désignera un (1) membre de la famille comme point de contact unique pour la famille dans le cadre du concours et aux fins des avis (le « contact de la famille »). Le contact de la famille désigné doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence et être titulaire d'un permis de conduire valide et libre de toute charge dans sa province de résidence. À tout moment pendant ou après le concours (y compris, mais sans s'y limiter, après l'attribution du prix), le promoteur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve que, quant à la forme et au fond, le promoteur juge satisfaisante, que la famille et chaque membre de la famille remplissent les critères d'admissibilité indiqués dans le présent règlement.
4. **PRIX** : Il y a un (1) prix à gagner, soit le véhicule de la marque et du modèle avec lequel la famille gagnante a participé à l'événement. Les véhicules qui seront utilisés pour chaque escapade de l'événement seront attribués au gré du promoteur, mais sera l'un des suivants : Chevrolet Blazer RS 2019 (PDSF de 53 490 \$), Chevrolet Traverse RS 2019 (PDSF de 48 200 \$) ou Chevrolet Equinox Premier 2.0L Série Distinction 2019 (PDSF de 38 895 \$). Il est entendu que le choix parmi les véhicules ci-dessus ne revient pas au gagnant admissible du prix.

Les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : i) le véhicule doit être accepté tel qu'il est attribué et il ne peut être transféré ou cédé ni converti en argent (sauf si le promoteur l'autorise expressément, à sa seule et entière discrétion), ii) aucune substitution n'est autorisée, sauf au gré du promoteur, iii) le promoteur se réserve le droit en tout temps de remplacer le véhicule pour quelque raison que ce soit par un prix ou des composantes de prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, notamment, mais à la seule discrétion du promoteur, une attribution en argent, iv) la couleur et les autres caractéristiques du véhicule sont à la seule et entière discrétion du promoteur et tributaires de leur disponibilité, v) la garantie standard du fabricant, le cas échéant, s'applique au véhicule, vi) sur avis, le gagnant confirmé devra prendre personnellement livraison du véhicule à l'endroit au Canada qui est raisonnablement près de son lieu de résidence au Canada, comme le promoteur peut l'établir, à sa seule et entière discrétion, et devra présenter des pièces d'identité personnelle adéquates (dans une forme acceptable pour le promoteur, notamment une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement), vii) le véhicule ne sera pas libéré tant que le gagnant confirmé n'aura pas fourni la preuve (dans une forme acceptable pour le promoteur) qu'il détient un permis de conduire valide et non suspendu (équivalent à un permis individuel de classe « G » en Ontario) dans sa province de résidence ainsi qu'une preuve (dans une forme acceptable pour le promoteur) d'assurance satisfaisante, viii) le gagnant confirmé est le seul responsable des frais qui ne sont pas compris dans la description du prix ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de destination et de transport, les droits relatifs à l'immatriculation et au permis de conduire, les frais d'assurance, les coûts des accessoires additionnels et les autres coûts associés à ce qui suit : a) les surclassements ou les groupes d'options qu'il peut demander (et qui peuvent être autorisés par le promoteur, à sa seule et entière discrétion), b) l'obtention d'un permis de conduire valide, des plaques d'immatriculation, de l'immatriculation, des assurances et/ou du carburant, et/ou c) la prise de livraison du véhicule. **NOTE IMPORTANTE : LE PRIX DE DÉTAIL DU VÉHICULE QUI EST INDIQUÉ CI-DESSUS EST EN DATE DU 3 JUILLET 2019. LA DIFFÉRENCE ENTRE LA VALEUR DE DÉTAIL RÉELLE DU VÉHICULE AU MOMENT DE SA REMISE OU À TOUT AUTRE MOMENT ET LE PRIX DE DÉTAIL SUGGÉRÉ DU VÉHICULE INDIQUÉ CI-DESSUS NE FERA EN AUCUN CAS L'OBJET D'UNE COMPENSATION. IL EST ENTENDU QUE LE**

PRIX SE COMPOSE DU VÉHICULE ET NON DE LA VALEUR RÉELLE DU VÉHICULE.

5. **SOUMISSION DES VIDÉOS** : Chaque famille commencera et terminera son escapade à la destination qui lui aura été attribuée entre le 12 et le 14 juillet 2019 (la « durée de l'escapade »). Le promoteur peut, à son gré, prolonger la durée de l'escapade pour la totalité ou certaines des familles s'il juge qu'il est nécessaire ou approprié de le faire compte tenu de circonstances imprévues. On s'attend que, pendant la durée de l'escapade, chaque famille produise une vidéo documentant son escapade à la destination qui lui aura été attribuée (la « vidéo »). Chaque famille doit soumettre (par l'intermédiaire de YouTube) une (1) vidéo au plus tard à 17 h, heure de l'Est, le 19 juillet 2019. Pour soumettre une vidéo, le contact de la famille doit d'abord avoir à son nom un compte YouTube auquel il peut avoir accès et qu'il peut contrôler. Si le contact de la famille n'a pas de compte YouTube, il doit en créer un. Visitez https://www.youtube.com/create_channel pour créer un compte gratuit. Les inscrits sont assujettis aux conditions d'utilisation de YouTube, que l'on peut trouver à <https://www.youtube.com/static?gl=CA&template=terms>. Le promoteur n'est aucunement responsable des décisions que YouTube prend à l'égard du compte YouTube du contact de la famille. Une fois que le contact de la famille a un compte YouTube, i) la vidéo doit être téléchargée comme vidéo non inscrite dans le compte YouTube du contact de la famille et ii) le lien YouTube se rapportant à la vidéo doit être envoyé à adam@valiantproductions.tv. La vidéo doit respecter les conditions d'utilisation de YouTube ainsi que les exigences relatives au format et au contenu des vidéos qui sont présentées à l'article 6 ci-après.
6. **FORMAT ET CONTENU DES VIDÉOS** : Chaque vidéo soumise :
- a. doit présenter l'escapade de la famille pendant la durée de l'escapade. Comme exemples d'éléments à présenter, mentionnons les attractions locales, la nourriture, les vues panoramiques, etc.;
 - b. doit avoir une durée de 30 à 60 secondes (toute vidéo de plus de 60 secondes peut être retirée par le promoteur, à sa seule et entière discrétion);
 - c. ne doit pas comporter, selon l'appréciation exclusive du promoteur et à son entière discrétion, de scènes de nudité, de scènes sexuellement explicites, dégradantes, discriminatoires ou diffamatoires ou d'autres contenus inappropriés, y compris, mais sans s'y limiter, un langage et/ou des symboles grossiers, vulgaires ou choquants; des remarques de nature à discréditer des groupes ethniques, raciaux, sexuels, religieux ou autres; du contenu qui appuie, tolère et/ou discute d'une conduite ou d'un comportement illégal, inapproprié ou dangereux (y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation d'alcool ou de drogues); des renseignements personnels sur quelqu'un, y compris, mais sans s'y limiter, son nom, ses numéros de téléphone ou ses adresses (municipale ou électronique);
 - d. doit démontrer une utilisation sécuritaire du véhicule (y compris, mais sans s'y limiter, le port des ceintures de sécurité);
 - e. doit être destinée à la consultation par un public familial et comporter uniquement du contenu qui, selon l'appréciation exclusive du promoteur et à son entière discrétion, convient à toutes les personnes, y compris les personnes âgées de moins de 13 ans;
 - f. ne doit être soumise qu'une seule fois;
 - g. ne doit pas avoir été utilisée dans le cadre d'un autre concours ou promotion;
 - h. ne doit pas contenir d'œuvres protégées par un droit d'auteur;

- i. ne doit contenir aucun logo ni aucune marque de commerce de tiers, sauf ceux du promoteur;
 - j. ne doit enfreindre aucune loi, aucun règlement ni aucune politique de tiers.
- Note importante : Toute dépense additionnelle n'augmente pas vos chances.

7. **DÉCLARATION DE CONSENTEMENT** : En participant au présent concours et en soumettant une vidéo, le contact de la famille :

- a. déclare avoir obtenu le consentement pour participer à la vidéo auprès de toutes les autres personnes que les membres de la famille qui y figurent (ou, en ce qui concerne les mineurs, auprès des parents ou du tuteur légal de ces personnes);
- b. déclare que la vidéo est unique et originale et a été créée uniquement par les membres de la famille;
- c. déclare qu'il a le droit d'utiliser, de diffuser, de publier et de distribuer la vidéo (y compris, sans s'y limiter, pour les besoins du présent concours conformément au présent règlement), sans enfreindre de lois ou les droits de tiers;
- d. accepte d'indemniser les bénéficiaires de la quittance (terme défini ci-après) pour toutes dépenses résultant de toute réclamation découlant de l'utilisation et de la diffusion de la vidéo par le promoteur ou de l'infraction du présent règlement;
- e. accorde au promoteur une licence mondiale non exclusive, libre de redevances, pouvant faire l'objet d'une sous-licence, transférable et irrévocable pour utiliser, reproduire, diffuser, publier, distribuer, représenter publiquement, communiquer au public par télécommunications, rendre disponible et modifier la vidéo partout dans le monde et à perpétuité, sur tout type de média, sans autre rémunération ou avis quelconque et, le cas échéant, à toutes les fins liées aux activités du promoteur, y compris, sans s'y limiter, la diffusion par le biais de divers médias et sur la chaîne YouTube de Chevrolet Canada;
- f. renonce en faveur des bénéficiaires de la quittance à tous les droits moraux (et confirme que tous les membres de la famille ont renoncé à leurs droits moraux) protégeant la vidéo.

8. **PROCESSUS DE VOTE** : Le processus de vote se déroulera de 10 h, heure de l'Est, le 29 juillet 2019 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Est, le 11 août 2019 (la « période de visionnement »), en ligne à www.chevrolet.ca/fr/roadtrips et à www.chevrolet.ca/en/roadtrips. Chacune des neuf (9) vidéos sur la destination de l'escapade sera présentée pendant la période de visionnement sur la chaîne YouTube de Chevrolet Canada. Les trois (3) vidéos qui reçoivent le plus de votes en ligne admissibles (c.-à-d., le plus de visionnements par l'intermédiaire de la chaîne YouTube de Chevrolet Canada) pendant la période de visionnement (comme le promoteur peut l'établir à sa seule et entière discrétion) seront soumises au processus de jugement qui est décrit à l'article 9 ci-après. En cas d'égalité à la fin du processus de vote par le public, un jury sélectionnera la vidéo sur la destination de l'escapade la plus populaire parmi les familles à égalité selon le même processus et les mêmes critères de pointage que ceux qui sont indiqués à l'article 9 ci-après.

Une personne peut voter pour une vidéo plus d'une fois au moyen du même appareil durant la période de visionnement. Par votes en ligne « admissibles », nous voulons dire que YouTube a en place des processus systématiques qui vérifient que de vraies personnes et non des robots visionnent les vidéos. YouTube supprime les visionnements frauduleux, et c'est pourquoi, après le visionnement d'une vidéo, le nombre de visionnements peut geler et ne pas augmenter malgré le rafraîchissement de la page. YouTube n'enregistrera que les visionnements qu'elle confirme qu'ils sont légitimes.

Tous les votes sont sujets à vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve (sous une forme qu'il juge acceptable) i) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité d'un vote et/ou d'autres renseignements soumis (ou qui auraient été soumis) aux fins du présent concours et/ou ii) pour toute autre raison qu'il juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du présent concours conformément à l'interprétation donnée par le promoteur à la lettre et à l'esprit du présent règlement. Le promoteur peut, à sa seule et entière discrétion, exclure les votes applicables qui ne peuvent pas être vérifiés à son entière satisfaction en cas d'omission de fournir une telle preuve d'une manière jugée satisfaisante et dans les délais impartis par le promoteur.

NOTE IMPORTANTE : Les familles et les membres de la famille peuvent encourager des personnes à voter pour une vidéo sur une destination particulière; toutefois, aucun incitatif, ni aucun prix ni aucune chance de recevoir un incitatif ou un prix ne peut être offert dans le but d'inciter toute personne à voter sur une vidéo, et aucune famille ni aucun membre de la famille ne peut, directement ou indirectement, associer sa vidéo à une publicité payante. Notamment, toute tentative d'une famille ou d'un membre de la famille d'augmenter le nombre de votes pour une vidéo par le lancement d'une campagne publicitaire vidéo sur YouTube, comme l'utilisation de la vidéo sous forme de message publicitaire payé qui est diffusé avant qu'un particulier puisse lire une autre vidéo sur YouTube, contrevient au présent règlement. Si le promoteur juge qu'une famille ou un membre de la famille a eu un tel comportement, il peut décider de l'exclure ainsi que les votes et/ou la vidéo s'y rapportant, à sa seule et entière discrétion.

NOTE IMPORTANTE : LE NOMBRE DE VOTES POURRAIT OU NON ÊTRE INDIQUÉ SUR LA CHAÎNE YOUTUBE DE CHEVROLET CANADA OU AILLEURS, AU GRÉ DU PROMOTEUR. MÊME SI LE NOMBRE DE VOTES EST INDIQUÉ SUR LA CHAÎNE YOUTUBE DE CHEVROLET CANADA OU AILLEURS, CELA NE SIGNIFIE PAS QUE LA VIDÉO ASSOCIÉE À CES VOTES EST OU SERA UNE VIDÉO FINALISTE. TOUS LES VOTES PEUVENT ÊTRE VÉRIFIÉS (ET EXCLUS SI LE PROMOTEUR JUGE QU'ILS VIOLENT LA LETTRE OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, COMME LE PROMOTEUR PEUT L'ÉTABLIR À SA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION) À TOUT MOMENT ET POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. TOUT AFFICHAGE PUBLIC DES VOTES OU DES VISIONNEMENTS N'EST FAIT QU'AUX FINS DE DIVERTISSEMENT. SEUL LE PROMOTEUR PEUT DÉCLARER QU'UNE VIDÉO EST ADMISSIBLE AU PROCESSUS DE JUGEMENT PRÉVU À L'ARTICLE 9 CI-APRÈS.

- 9. PROCESSUS DE JUGEMENT :** Le processus de jugement aura lieu entre le 15 août 2019 et le 16 août 2019 au siège social de Chevrolet situé au 1908 Colonel Sam Drive, à Oshawa. Les trois (3) vidéos sur une destination qui reçoivent le plus grand nombre de votes admissibles (établi conformément à l'article 8 ci-dessus) seront revus par des juges nommés par le promoteur. Chacune de ces vidéos sera notée en fonction des critères de jugement équitablement pondérés qui suivent : i) la créativité des vidéos soumises pour la destination et ii) la présentation des attraits de la destination et des gens qui y vivent. La destination associée à la vidéo qui obtiendra la note la plus élevée (établie par les juges à leur seule et entière discrétion) sera déclarée « Ville la plus excitante au Canada pour une escapade » et la famille associée à cette destination et à cette vidéo courra la chance de gagner le prix. Les chances globales d'être sélectionnée comme famille

gagnante admissible dépendent du nombre de votes admissibles reçus pendant la période de visionnement et du calibre des vidéos soumises qui respectent les critères mentionnés ci-dessus.

- 10. AVIS RELATIF AU PRIX :** La famille gagnante admissible devrait être avisée entre le 19 août et le 23 août 2019 par l'intermédiaire du contact de la famille au numéro de téléphone ou à l'adresse de courriel soumise avec la demande de casting de la famille. Le renvoi d'un avis n'ayant pu être livré au gagnant, l'impossibilité de joindre le contact de la famille ou l'omission du contact de la famille de répondre à l'avis dans les trois (3) jours suivant la première tentative par le promoteur ou par le mandataire du promoteur de le joindre, l'omission de fournir une preuve d'admissibilité (si nécessaire), les documents de quittance du promoteur ou les autres documents requis en temps opportun, ou toute autre omission de respecter le présent règlement peut entraîner l'exclusion, la perte du prix et, à la seule discrétion du promoteur, l'attribution du prix au contact de la famille de la famille dont la vidéo se classe au deuxième rang sur le plan des points obtenus conformément au présent règlement, qui pourra être exclu de la même manière. Le prix sera attribué au contact de la famille de la famille gagnante admissible; le promoteur n'interviendra pas dans les décisions ou les conflits pouvant survenir entre les membres de la famille gagnante admissible, y compris les décisions ou les conflits relatifs à la distribution du prix entre les membres de la famille.

Le prix sera attribué au concessionnaire Chevrolet le plus proche du lieu de résidence du contact de la famille de la famille gagnante admissible, comme le promoteur peut l'établir à sa seule et entière discrétion. Le prix doit être attribué dans les quatre (4) semaines suivant la fin du processus de jugement.

Aucun des bénéficiaires de la quittance ne peut être tenu responsable des essais infructueux pour joindre le contact de la famille de la famille gagnante. Pour être déclaré gagnant du prix, le contact de la famille de la famille gagnante admissible doit signer un formulaire de quittance qui, entre autres, i) confirme le respect du présent règlement et certifie l'admissibilité au concours, ii) confirme l'acceptation du prix tel qu'il a été décerné et sans substitution, iii) dégage le promoteur et/ou sa société mère, les sociétés membres de son groupe, ses filiales, ses divisions, ses agences de publicité et de promotion, YouTube, de même que leurs agents, employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « bénéficiaires de la quittance ») de toute responsabilité en lien avec l'événement, le concours et le prix, et iv) consent à l'utilisation de son nom, du nom de chacun des membres de la famille, de leur adresse (ville et province) et de leur image sans autre avis ou rémunération, dans toute publicité du promoteur ou effectuée en son nom.

- 11. CONDITIONS GÉNÉRALES :** En participant à l'événement, le contact de la famille, pour le compte de chacun des membres de la famille, s'engage à respecter le présent règlement et les décisions du promoteur et/ou des juges du concours à l'égard de tous les aspects du concours, décisions qui sont finales. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux qui s'appliquent.

Le contact de la famille, pour le compte de chacun des membres de la famille (et, à l'égard de chaque membre de la famille d'âge majeur dans sa province de résidence, le contact de la famille déclare avoir obtenu son consentement à ces fins), consent à l'utilisation de l'image, du nom et de l'adresse (ville et province) de chacun des membres de la famille,

sans autre avis ou rémunération, dans toute publicité du promoteur ou effectuée en son nom relativement à l'événement et au concours. Si le promoteur découvre (à l'aide de preuves ou d'autres renseignements qui sont mis à sa disposition ou qu'il découvre par lui-même) qu'une famille a tenté d'utiliser des macros, des scripts, des robots ou d'autres systèmes ou programmes automatisés et/ou d'autres moyens qui ne sont pas conformes à l'interprétation que le promoteur donne à la lettre et à l'esprit du présent règlement pour participer au concours ou pour perturber ce dernier, alors le promoteur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire en fonction des circonstances pour s'assurer que le concours se déroule conformément à l'interprétation que le promoteur donne à la lettre et à l'esprit du présent règlement.

Les bénéficiaires de la quittance ne sont pas responsables de la défaillance d'un site Web lié au concours ni d'une plateforme de média social (dont YouTube), et déclinent toute responsabilité à l'égard d'erreurs de saisie des vidéos, de problèmes techniques, d'erreurs humaines ou techniques, de sabotage, dont l'utilisation de robots de recherche, d'erreurs d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou tronquées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de pannes touchant les lignes ou les réseaux téléphoniques ou informatiques, l'équipement informatique, les logiciels ou une combinaison de ce qui précède. L'heure et la date de la soumission d'une vidéo dans le cadre du présent concours établissant la validité de cette soumission seront déterminées uniquement au moyen du ou des serveurs du concours. S'il est établi qu'un participant s'est inscrit au concours d'une façon non conforme au présent règlement, il sera exclu.

12. **MODIFICATION DU CONCOURS ET ANNULATION :** Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), le promoteur se réserve le droit, le cas échéant et sans préavis, de mettre fin au concours, de le suspendre ou de le modifier en tout temps et de quelque façon que ce soit. Sans que soit limité le caractère général de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, par exemple en cas de sabotage, le concours ne peut se dérouler comme prévu initialement, le promoteur se réserve le droit de l'annuler, avec le consentement de la Régie. Les bénéficiaires de la quittance ne peuvent être tenus responsables des problèmes, des erreurs ou des négligences pouvant survenir relativement au concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout dommage causé au téléphone mobile, à l'équipement informatique, au système ou au logiciel du participant ou toute combinaison de ce qui précède, en raison de l'inscription du participant au présent concours.
13. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
14. **DIVERGENCES :** En cas de différence ou de manque de cohérence entre les modalités du présent règlement et les communications ou autres déclarations contenues dans un événement ou du matériel lié au concours, dont le règlement en français, le bulletin de participation au concours et toute publicité à la télévision, imprimée ou en ligne, les modalités du présent règlement en anglais prévaudront, dans toute la mesure permise par la loi.
15. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :** Le promoteur recueillera, utilisera et communiquera les renseignements personnels recueillis dans le cadre de présent concours

dans le but d'administrer le concours et aux fins prévues dans le présent règlement. Pour en savoir plus sur la méthode de collecte, d'utilisation et de communication des renseignements personnels par le promoteur, visitez le site <http://www.gm.ca/gm/french/corporate/about/privacy/overview>. Le présent article n'empêche aucune personne à donner un autre consentement au promoteur ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation et/ou à la communication de leurs renseignements personnels.

16. Le présent concours n'est d'aucune façon commandité, cautionné ou administré par YouTube ou associé à celle-ci. YouTube est complètement déchargée de toute responsabilité par chaque participant au présent concours. Les questions, commentaires ou plaintes relativement au concours doivent être adressés directement au promoteur et non à YouTube.